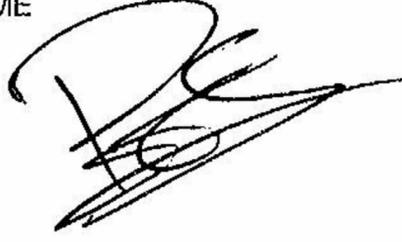


Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire
Jérôme PRUDHOMME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Référence
2022/12

Objet de la délibération
Modalités de publication des actes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Date de la convocation
26/09/2022

Date d'affichage
26/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
SEDAN
Le : 03/10/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 29 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PRUD'HOMME Jérôme, Maire

Présents : M. PRUDHOMME Jérôme, Maire, Mmes : PEDRONI Alexandra, SERAFINI Adeline, MM : LADURELLE Cédric, LEBERT Stéphanie, LIEGEOIS Daniel, LIEGEOIS Rudy, WILLAIME Laurent

Absents excusés : ROUSSEL Julien, Léopold GRUGET
Absent non excusé : Jean-Michel GILLE

A été nommé(e) secrétaire : MME Alexandra PERDONI

Objet de la délibération : Modalités de publication des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les conseils municipaux (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour des actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour des actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principes et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Considèrent l'absence de site internet de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

Publicité par affichage à son siège,

Après en avoir délibéré,
Décide la publicité des actes à son siège.